

*Département de la SOMME
Arrondissement de MONTDIDIER
Canton de MOREUIL
Mairie de DOMART-sur-la-LUCE*

Envoyé en préfecture le 10/11/2022
Reçu en préfecture le 10/11/2022
Publié le 
ID : 080-218002343-20221027-DCM32_2022-DE

Nbre de conseillers : 11
Nbre de présents : 08
Nbre de représenté(s) : 02
Nbre d'absent(s)/excusé(s) : 01

Date de convocation : 20/10/2022
Date d'affichage : 20/10/2022

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal du 27 octobre 2022

Le vingt-sept octobre deux-mille-vingt-deux à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Domart-sur-la-luce s'est réuni, dans la salle de la mairie sous la présidence de Monsieur Joël WALLET, Maire.

Etaient présents : Mme CHAVERON Colette - M. CHIVOT Maieul - M. DANTAS Octavio
Mme GOURGUECHON Lucile - M. LARTIGAU Alain - M. MARTIN
Olivier - M. PILLON François - M. WALLET Joël

Etaient représentés : Mme ALLIOTE Sophie (Pouvoir à Mme CHAVERON Colette)
Mme DELAVENNE Fabienne (Pouvoir à Mme GOURGUECHON Lucile)

Était excusé : M. CHOVAUX Bernard

Mme CHAVERON Colette est nommée secrétaire de séance.

Objet : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Domart-sur-la-luce son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Monsieur le Maire demande de bien approuver le passage de la commune de Domart-sur-la-luce à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

Le Conseil Municipal,

- Sur le rapport de M. Le Maire,

Vu :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023

- Que cette norme comptable s'appliquera au budget principal de la commune.

Après en avoir délibéré :

1.- Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la commune de Domart-sur-la-luce

2.- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Joël WALLET

